

PROPOSITION D'ASSURANCE 1 / 2 NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

✔ **ALTAPROFITS PEP**

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA
VIE INDIVIDUEL LIBELLE EN
EUROS ET/OU UNITES DE
COMPTE

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1. Altaprofits PEP est un contrat d'assurance sur la vie individuel.

2. Les garanties du contrat sont les suivantes :

- Au terme, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.
 - En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).
- Ces garanties sont décrites à l'article « Objet du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la partie libellée en euros, le contrat comporte une garantie en capital qui est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais. (frais précisés au point 5 ci-après).

Pour la partie des droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3. Pour la partie des droits exprimés en euros sur le fonds Eurossima, il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle.

Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers du fonds en euros sont indiquées à l'article « Attribution des bénéfices » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de trente (30) jours. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles « Règlement des capitaux » et « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figurent à l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais sur les versements initial, libre et libre programmé : néant.
- Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte au titre de l'option de gestion libre : 0,15 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0,60 % maximum par an.
 - Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte au titre de l'option de gestion pilotée : 0,21 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0,84 % maximum par an.
- Frais de gestion sur le fonds en euros Eurossima : 0,60 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros.
- Frais de sortie : néant
- Autres frais :
 - Frais d'arbitrage entre les supports au sein de l'option de gestion libre : néant.
 - Frais d'arbitrage entre le fonds en euros et/ou le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique et/ou l'orientation de gestion au sein de l'option de gestion pilotée : néant.
 - Frais en cas de changement d'option de gestion : néant.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière prévu par la réglementation au titre de l'ensemble des supports et/ou sur le site internet www.altaprofits.com.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance.

Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

GLOSSAIRE

Arbitrage : opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat.

Assuré : personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

Assureur : Generali Vie, société du groupe Generali.

Avance : Opération par laquelle l'assureur peut mettre à la disposition du Souscripteur, à la demande de ce dernier, une somme d'argent pour une durée déterminée moyennant le paiement d'intérêts.

Bénéficiaire(s) en cas de décès : Personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré.

Bénéficiaire en cas de vie : l'Assuré.

Date de valeur : Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en unités de compte.

Fonds en euros : fonds à capital garanti net de frais, géré par l'Assureur.

Proposition d'assurance : Elle est constituée du Bulletin de Souscription et de la Note d'information valant Conditions générales.

Rachat : A la demande du Souscripteur, versement de tout ou partie de la valeur atteinte du contrat.

Souscripteur : Personne physique qui a signé le Bulletin de Souscription, choisi les caractéristiques de son contrat et désigné le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès.

Unités de compte : Supports d'investissement, autres que les fonds en euros, qui composent les contrats d'assurance vie. Les supports en unités de compte sont principalement adossés aux actions, aux obligations et à l'immobilier. La valeur des supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Valeur atteinte : Dans un contrat en euros et/ou en unités de compte, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Altaprofits PEP est un contrat d'assurance vie individuel, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R 321-1 du même Code.

À la souscription et pendant toute la durée du contrat, vous pouvez, en fonction de vos objectifs :

- choisir de répartir vos versements entre le fonds en euros et différents supports en unités de compte sélectionnés par l'Assureur sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement » dans le cadre de l'option de gestion libre,
- affecter vos investissements sur le fonds en euros et l'orientation de gestion et si vous le souhaitez, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique dans le cadre de l'option de gestion pilotée, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré dont les modalités sont définies à l'annexe 1 : « Option garantie de prévoyance » peut également être souscrite.

Altaprofits PEP est un contrat d'une durée minimum de dix (10) ans, à versements et rachats libres et/ou libres programmés. Ce contrat garantit à son terme le versement d'un capital (défini à l'article « Règlement des capitaux ») à l'Assuré si celui-ci est en vie à cette date. En cas de décès de l'Assuré avant le terme du contrat, le capital est versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). Le capital pourra être transformé en rente viagère réversible ou non, calculée aux conditions techniques en vigueur à cette date. Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré (définie en annexe 1) peut être retenue à la souscription.

Altaprofits PEP est souscrit dans le cadre de la fiscalité du Plan d'Épargne Populaire (PEP) instituée par la Loi 89-935 du 29/12/1989.

Les informations contenues dans la Note d'information valant Conditions générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant et/ou modification de la réglementation.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1^{er}) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées à la souscription comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ».

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus les Conditions Particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de Souscription.

Si vous n'avez pas reçu vos Conditions Particulières dans ce délai, vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE PEP VERS LE CONTRAT ALTAPROFITS PEP

En cas de transfert de PEP vers le contrat d'assurance sur la vie Altaprofits PEP, l'investissement des fonds transférés est réalisé conformément aux Règles d'investissement définies à l'article « Règles d'investissement ».

Le transfert ne peut être accepté :

- qu'à réception de toutes les pièces justificatives,
- que si aucun rachat n'a été effectué sur le contrat PEP avant son transfert,
- et que si le montant transféré excède le montant des primes nettes versées sur le PEP depuis son origine.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Votre contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement (minimum 10 ans).

Il prend fin :

- avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré,
- au terme que vous aurez fixé sous réserve d'une demande de règlement de la valeur atteinte du contrat ou de service d'une rente viagère, conformément à l'article « Règlement des capitaux ».

ARTICLE 5 - PIÈCES NÉCESSAIRES A LA SOUSCRIPTION

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné s'il y a lieu :

- de l'ensemble des pièces mentionnées dans le document « Pièces nécessaires à la souscription »,
- des annexes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- des justificatifs demandés dans les cas prévus par ces documents et le Bulletin de souscription.

En l'absence de communication des pièces demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Notamment, toutes informations et/ou documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur (liste non exhaustive).

ARTICLE 6 – OPTIONS DE GESTION

6.1– Choix de l'option de gestion

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, vous pouvez choisir l'une ou l'autre des options de gestion suivantes : la gestion libre ou la gestion pilotée. Ces deux options de gestion sont exclusives l'une de l'autre.

1) Option gestion libre

Vous pouvez, selon la répartition de votre choix, sélectionner un ou plusieurs supports en unités de compte dont la liste figure en annexe financière : « Liste des supports en unités de compte disponible dans le cadre de la gestion libre » de la présente Note d'information valant Conditions générales, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

A tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie, selon les modalités définies à l'article « Arbitrage – Changement d'option de gestion », sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

L'Assureur se réserve la possibilité, dans le cadre de cette option de gestion, de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement.

2) Option gestion pilotée

Lorsque vous choisissez cette option de gestion, vous affectez vos versements sur le fonds en euros et l'orientation de gestion, et si vous le souhaitez sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique, sous réserve que l'investissement minimum soit de 300 euros sur l'orientation de gestion, et, ce, pendant toute la durée de l'option (dans le respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »).

6.2 – Gestion des sommes investies dans le cadre de la gestion pilotée

En choisissant cette option de gestion, vous confiez à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de votre orientation de gestion sans aucune restriction autre que le respect de celle-ci. À ce titre, l'Assureur recueille le conseil d'un gestionnaire financier : Lazard Frères Gestion, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les versements effectués sur l'orientation de gestion sont investis nets de frais dans une sélection de différents supports en unités de compte qui figurent en annexe financière « Liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion pilotée ».

Cette sélection de supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil du gestionnaire financier. La répartition entre les différents supports en unités de compte est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des supports d'investissement et, ce, dans le respect de l'orientation de gestion.

En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les

différents supports en unités de compte.

Les arbitrages réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution de l'option gestion pilotée.

Tout arbitrage réalisé au sein de l'orientation de gestion est effectué sans frais. L'information sur les arbitrages réalisés à ce titre vous sera communiquée par tout moyen.

À aucun moment vous ne pouvez effectuer de versement ou d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports en unités de compte au sein de l'orientation de gestion.

6.3 – Orientation de gestion

Profil Carte blanche

L'allocation de référence de ce profil est répartie entre organismes de placement collectif (OPC) de type actions d'une part et en OPC de type obligataires et/ou monétaires et/ou diversifiés d'autre part pouvant générer un risque de perte en capital très élevé. L'allocation de ce profil variera cependant de manière importante puisque l'exposition aux OPC de type actions pourra aller de 0 % à 100 % de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables. Le solde entre 0 % minimum et 100 % maximum, sera investi en OPC de type obligataires et/ou monétaires, diversifiés. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Ce profil est destiné aux souscripteurs souhaitant une potentielle augmentation de leur capital sur un horizon d'investissement conseillé supérieur à cinq (5) ans tout en acceptant un risque de perte en capital très élevé.

ARTICLE 7 - VERSEMENTS

Le total des versements depuis l'ouverture et sur toute la durée du plan ne peut excéder la somme de 92 000 euros.

Lorsqu'un rachat est effectué, le PEP n'est pas clos, mais tout nouveau versement est impossible. La garantie en capital de l'Assureur se trouve diminuée de la part du montant du rachat constituée par les versements nets.

Versement initial issu du transfert et versements libres

Dans le cadre d'un transfert PEP, en option gestion libre, vous effectuez un premier (1^{er}) versement au moins égal à 300 euros pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »).

Par la suite, dans le cadre de la gestion libre, vous pouvez effectuer des versements libres d'un montant minimum de 300 euros. L'affectation minimale par support est de 15 euros.

Dans le cadre d'un transfert PEP, en option gestion pilotée, vous effectuez un premier (1^{er}) versement au moins égal à 300 euros qui est affecté sur le fonds en euros et sur l'orientation de gestion (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ») et si vous le souhaitez, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique.

L'investissement minimum doit être de 300 euros sur l'orientation de gestion et, ce, durant toute la durée de l'option.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 300 euros.

Option versements libres programmés

A tout moment et dès la souscription, et à condition que vous n'ayez pas opté pour l'option rachats partiels programmés, vous pouvez opter pour des versements libres programmés uniquement sur le fonds en euros Euroissima, quelle que soit l'option de gestion, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Dans ce cas chaque versement sera au moins égal à :

- 50 euros pour une périodicité mensuelle,
- 150 euros pour une périodicité trimestrielle,
- 300 euros pour une périodicité semestrielle,
- 600 euros pour une périodicité annuelle.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, le versement initial issu du transfert est au moins égal au montant d'un versement libre programmé dans le cadre de l'option gestion libre.

Votre demande peut être effectuée par courrier ou par le biais du ou des services de communication électronique mis à votre disposition (notamment sur le site www.altaprofits.com).

Si vous optez pour des versements libres programmés en cours de vie du contrat, le premier (1^{er}) prélèvement interviendra le dix (10) du dernier mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur.

Si vous optez pour l'option versements libres programmés dès la souscription, le premier (1^{er}) prélèvement interviendra alors le dix (10) du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) du dernier mois de la période considérée.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessus est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment du versement.

À défaut, le versement libre programmé est réalisé immédiatement après traitement de l'acte en cours.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment, le montant ou la périodicité de vos versements libres programmés ou de les interrompre. La demande doit être reçue par l'Assureur par courrier au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue par courrier après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2^{ème}) mois suivant. L'arrêt ou la modification des versements libres programmés n'empêche pas le contrat de se poursuivre jusqu'à son terme.

A tout moment, vous pouvez de nouveau mettre en place des versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Augmentation automatique de vos versements libres programmés

Dans le cadre de la gestion libre uniquement, à la souscription et pendant toute la durée de votre contrat, vous pouvez opter pour une augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés, quelle que soit la périodicité choisie.

Votre demande prendra effet l'année suivante sous réserve de la réception de celle-ci par l'Assureur avant le 10 décembre de l'année en cours.

En cas de choix de cette option, le montant de vos versements libres programmés sera automatiquement augmenté au 1^{er} janvier de chaque année dès la prise d'effet de votre demande sur la base d'un taux déterminé égal à 3 %.

Vous pouvez refuser cette modification du taux en adressant un courrier à l'Assureur expressément avant le 10 décembre de l'année en cours. Si vous l'acceptez, l'augmentation du taux prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vous pouvez mettre fin à l'augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande d'arrêt prendra effet l'année suivante sous réserve de la réception par l'Assureur de celle-ci avant le 10 décembre de l'année en cours. Ainsi, à compter de la prise d'effet de votre demande d'arrêt, le montant de vos versements libres programmés ne sera plus augmenté chaque année. Le montant de vos versements libres programmés restera identique à celui de votre dernier prélèvement.

Vous avez cependant la faculté d'opter de nouveau pour l'augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés, sur simple demande écrite. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus et prendra effet l'année suivante.

Modalités de versements

Le versement initial issu du transfert de PEP vers Altaprofits PEP ne peut être effectué que par virement sur le compte de Generali Vie. Les versements libres peuvent être effectués par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Generali Vie, par prélèvement ou par virement sur le compte de Generali Vie. Le cas échéant, la copie de l'avis d'exécution de virement accompagnée d'un RIB ou d'un RICE doit être jointe au bulletin de versement.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous aurez indiqué. A ce titre, vous adresserez à l'Assureur les documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dûment remplis dont le mandat de prélèvement, accompagné d'un RIB ou d'un RICE.

Le Dossier Client ainsi que les pièces justificatives demandées devront être joints pour chaque versement initial, libre ou pour toute mise en place des versements libres programmés.

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification. A défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur sur le compte dont les coordonnées sont en sa possession.

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime (liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

ARTICLE 8 - RÈGLES D'INVESTISSEMENT

8.1 – Versement initial issu du transfert

Dans le cadre de l'option gestion libre, le montant correspondant au cumul des primes nettes investies sur le PEP depuis l'origine doit être totalement investi sur le fonds en euros Eurossima. Seuls les intérêts (ou plus-values) pourront être investis sur des supports en unités de compte dont la liste figure en annexe financière « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion libre ».

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, le montant correspondant au cumul des primes nettes investies sur le PEP depuis l'origine doit être totalement investi sur le fonds en euros Eurossima. Seuls les intérêts (ou plus-values) pourront être investis sur les supports en unités de compte composant l'orientation de gestion dont la liste figure en annexe financière « Liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion pilotée » et, si vous le souhaitez sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique.

8.2 – Versements libres et libres programmés

Les versements libres et/ou libres programmés seront exclusivement investis sur le fonds en euros Eurossima quelle que soit l'option de gestion.

8.3 – Arbitrages

Les investissements doivent respecter les règles minimales d'investissement sur le fonds en euros Eurossima. Seuls les intérêts (ou

plus-values) peuvent être investis sur des supports en unités de compte.

En conséquence, chaque arbitrage entraînera la réallocation éventuelle des montants arbitrés vers le fonds en euros Eurossima afin de respecter les règles minimales d'investissement.

- **Arbitrage du fonds en euros Eurossima vers les supports en unités de compte**

Au jour de la prise en compte de votre demande, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur les supports en unités de compte **dans le cadre de l'option gestion libre** ou sur l'orientation de gestion et/ou sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique **dans le cadre de l'option gestion pilotée**.

Si le montant que vous demandez à désinvestir depuis le fonds en euros Eurossima ne permet plus de respecter les règles d'investissement, alors le montant effectivement arbitré sera égal au montant que vous souhaitez arbitrer diminué du montant minimum à conserver sur le fonds en euros Eurossima. Le réinvestissement sur les supports en unités de compte **dans le cadre de l'option gestion libre** ou sur l'orientation de gestion et/ou sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique **dans le cadre de l'option gestion pilotée** est alors effectué dans le respect des proportions demandées.

- **Arbitrage entre les supports en unités de compte**

Au jour de la prise en compte de votre demande d'arbitrage, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur des supports en unités de compte.

Si le montant investi sur le fonds en euros Eurossima ne permet plus de respecter les règles d'investissement, alors le montant effectivement affecté sur les supports en unités de compte sera égal au montant que vous souhaitez arbitrer diminué du montant minimum à conserver sur le fonds en euros Eurossima. Le réinvestissement sur les supports en unités de compte choisis est alors effectué dans le respect des proportions demandées.

- **Dans le cadre de l'option gestion libre**

Vous avez la possibilité de procéder à des arbitrages d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs autres supports en unités de compte.

- **Dans le cadre de l'option gestion pilotée**

Vous pouvez arbitrer une partie de la valeur atteinte de l'orientation de gestion vers un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique en maintenant un minimum de 300 euros sur l'orientation de gestion.

Vous avez également la possibilité de procéder à un arbitrage d'un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique vers l'orientation de gestion.

Vous ne pouvez en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein de votre orientation de gestion.

- **Arbitrage des supports en unités de compte vers le fonds en euros Eurossima**

- **Dans le cadre de l'option gestion libre**

Vous avez la possibilité de procéder à des arbitrages d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros Eurossima.

- **Dans le cadre de l'option gestion pilotée**

Vous pouvez arbitrer une partie de la valeur atteinte de l'orientation de gestion et/ou d'un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique vers le fonds en euros Eurossima.

8.4 – Rachats partiels

Lorsqu'un rachat est effectué après dix (10) ans, le PEP n'est pas clos. Toutefois, si vous effectuez un nouveau versement après un rachat partiel intervenu plus de dix (10) ans après l'ouverture du PEP, le PEP est clos. La garantie en capital de l'Assureur se trouve diminuée de la part du montant du rachat constituée par les versements nets.

- **Rachat partiel** (possible sans perte des avantages fiscaux liés au PEP dès que la durée fiscale du PEP est supérieure ou égale à dix (10) ans).

Vous pouvez effectuer, à tout moment, un rachat partiel.

Au jour de la prise en compte de votre demande, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Un montant maximum à racheter sur le fonds en euros Eurossima est alors déterminé. Il est égal au montant de la valeur atteinte sur le fonds en euros diminué du montant minimum devant être investi sur ce fonds.

Dans le cadre de la gestion pilotée, un minimum de 300 euros doit être maintenu sur l'orientation de gestion.

- **Rachats partiels programmés** (possibles sans perte des avantages fiscaux liés au PEP dès que la durée fiscale du PEP est supérieure ou égale à dix (10) ans).

Dans le cadre de l'option PEP, et quelle que soit l'option de gestion, vous pouvez mettre en place des rachats partiels programmés. La valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima doit être au moins égale à 3 000 euros.

8.5 – Changement d'option de gestion

Au jour de la prise en compte de votre demande de changement d'option de gestion, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur des supports en unités de compte. Si le montant investi sur le fonds en euros Eurossima ne permet plus de respecter les règles d'investissement, alors le montant effectivement affecté sur les supports en unités de compte sera égal au montant que vous souhaitez arbitrer diminué du montant minimum à conserver sur le fonds en euros Eurossima. Le réinvestissement sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de la nouvelle option de gestion est alors effectué dans le respect des proportions demandées.

ARTICLE 9 - FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

L'ensemble des versements (initial issu du transfert, libres et libres programmés) ne supporte aucuns frais.

ARTICLE 10 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Dossier Client devra être joint dûment complété et signé au Bulletin de souscription, aux bulletins de versements ultérieurs (versements libres) ainsi qu'au bulletin de remboursement d'avance. Le Dossier Client sera requis dès le 1^{er} euro versé et devra être accompagné des justificatifs demandés dans les cas prévus dans ce document. Notamment un justificatif de l'origine des fonds sera obligatoirement transmis dans les cas prévus au Dossier Client.

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime (liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

ARTICLE 11 - NATURE DES SUPPORTS SELECTIONNES

Si la situation des marchés financiers l'exigeait, les versements et arbitrages sur ou à partir du fonds en euros du contrat Altaprofits PEP pourraient être limités ou refusés dans le but de préserver l'épargne investie sur le fonds en euros.

Chaque versement est affecté conformément à vos instructions (sous réserve du respect des règles d'investissement définies à l'article « Règles d'investissement ») sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

Fonds en euros Eurossima

Le fonds Eurossima est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, immobiliers et trésorerie). Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds Eurossima géré par l'Assureur. Elles sont investies, conformément au Code des Assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Supports en unités de compte

Les sommes versées sont investies, suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur », nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support d'investissement) :

- dans les supports en unités de compte que vous aurez sélectionnés parmi ceux qui vous sont notamment proposés dans la liste des supports, présente en annexe financière « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion libre » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier ou par le biais du (des) services électroniques mis à votre disposition notamment sur le site www.altaprofits.com dans le cadre de l'option de gestion libre,
- ou dans une sélection de différents supports en unités de compte composant l'orientation de gestion dont vous trouverez la liste dans l'annexe financière « Liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion pilotée » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier ou par le biais du (des) services électroniques mis à votre disposition notamment sur le site www.altaprofits.com dans le cadre de l'option de gestion pilotée.

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Assureur quant à ces choix d'investissement tant sur les supports d'investissement sélectionnés dans le cadre de la gestion libre que sur l'orientation de gestion dans le cadre de la gestion pilotée. Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, au titre de l'ensemble des supports en unités de compte, sont mis à votre disposition par votre Courtier.

ARTICLE 12 - DATES DE VALEUR

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Dossier Client dûment complétés et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. A défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

12.1 – Fonds en euros Eurossima

Les sommes affectées au fonds en euros Eurossima participent aux résultats des placements :

En cas de versements initial issu du transfert, libres ou libres programmés :

- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de désinvestissement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- à compter du premier (1^{er}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande d'investissement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; à compter du deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- jusqu'au troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de désinvestissement par l'Assureur, si celle-ci est adressée par courrier,
- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande d'investissement par l'Assureur, si celle-ci est adressée par courrier.

En cas de rachat partiel :

- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de règlement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- jusqu'au troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de règlement par l'Assureur, si celle-ci est adressée par courrier.

En cas de rachat total, terme et décès de l'Assuré :

- jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de règlement accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires par l'Assureur, adressée par courrier.

12.2 – Supports en unités de compte

La valeur des parts des supports en unités de compte retenue est celle :

En cas de versements initial issu d'un transfert, libres ou libres programmés :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

En cas d'arbitrage :

- du premier (1^{er}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande d'investissement ou de désinvestissement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ;
- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement lorsque celle-ci est adressée par courrier.

En cas de rachat partiel :

- du premier (1^{er}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande de règlement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; du deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, terme et décès de l'Assuré :

- du cinquième (5^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande de règlement accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires par l'Assureur, adressée par courrier.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change, dans le cas de supports en unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de disparition d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir ou d'y laisser investis les versements effectués sur le contrat, il s'engage à lui ou leur substituer un ou d'autres supports de même nature.

S'il n'existe pas de support en unités de compte de même nature répondant aux exigences du Code des assurances, un arbitrage sera effectué, sans frais, vers le fonds Eurossima.

L'Assureur vous informera de cette substitution ou de cet arbitrage vers le fonds Eurossima, par courrier.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement et/ou des orientations de gestion.

Dans le cadre de la gestion pilotée, l'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout autre gestionnaire financier de son choix ou de décider de ne plus recourir au conseil du gestionnaire financier. Dans cette dernière hypothèse, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente de manière à poursuivre l'exécution du contrat conformément à l'orientation de gestion. Toutefois, s'il n'y parvenait pas, l'option de gestion pilotée prendra fin et l'Assureur ne sera plus en charge de gérer les sommes investies sur l'orientation de gestion. Vous changerez alors automatiquement d'option de gestion (de la gestion pilotée vers la gestion libre). Les sommes seront investies sur les mêmes supports que ceux présents sur l'orientation de gestion au jour du changement d'option de gestion et vous retrouverez alors votre faculté d'arbitrer librement entre les différents supports de l'option gestion libre accessibles au contrat.

ARTICLE 14 - ARBITRAGE - CHANGEMENT D'OPTION DE GESTION

Modalités d'arbitrage

Dans le cadre de l'option gestion libre, vous avez, à tout moment, la possibilité de demander, par courrier adressé à l'Assureur ou sur le(s) service(s) de communication électronique mis à votre disposition (sous réserve du respect des dispositions définies à l'article « Souscription, consultation et opérations de gestion du contrat en ligne »), de transférer tout ou partie de la valeur atteinte d'un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 75 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 75 euros, il n'est pas effectué.

Le solde par support après réalisation de l'opération d'arbitrage ne doit pas être inférieur à 15 euros. A défaut, l'intégralité de la valeur atteinte sur le support concerné est arbitrée.

Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur les supports en unités de compte.

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, vous pouvez, à tout moment, effectuer un arbitrage entre le fonds en euros Eurossima et/ou votre orientation de gestion et/ou un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique sous réserve de maintenir un minimum de 300 euros sur l'orientation de gestion et du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

Vous ne pouvez en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein de votre orientation de gestion.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été réalisé.

Changement d'option de gestion

En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de changer d'option de gestion. Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de votre contrat sera arbitrée (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ») :

- sur les supports de votre choix, si vous optez pour l'option gestion libre ;
- sur le fonds en euros Eurossima et sur l'orientation de gestion et, si vous le souhaitez, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique si vous optez pour l'option gestion pilotée ».

Le Souscripteur peut conserver le(s) fonds en euros et le(s) supports en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique lors du changement d'option de gestion.

Frais d'arbitrage et de changement d'option de gestion

Les arbitrages et les changements d'option de gestion ne supportent aucuns frais.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DES BÉNÉFICES

Fonds en euros Eurossima

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

Pour le fonds en euros Eurossima et pour l'ensemble des contrats Altaprofits PEP en vigueur au terme de l'exercice :

- l'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A132-16 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces contrats, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces contrats au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdits contrats.

Pour le fonds en euros Eurossima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours.

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque contrat, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du contrat sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise au contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le contrat.

La valeur atteinte par le contrat sur le fonds en euros Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que le contrat soit toujours en cours au 1^{er} janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué *pro rata temporis* du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement du contrat.

Des frais de gestion de 0,60 % maximum de la provision mathématique sur le fonds en euros, en ce compris l'éventuelle participation aux bénéfices, sont prélevés en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice selon un calcul *pro rata temporis* tenant compte des

investissements et désinvestissements effectués lors de cet exercice.

En outre, en cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, des frais de gestion de 0,60 % maximum de la valeur atteinte sur le fonds en euros sont également prélevés *pro rata temporis*, lors de ce désinvestissement.

Supports en unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque support en unités de compte inscrit au contrat et distribués annuellement sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support d'investissement) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Dans le cadre de la gestion libre, chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,15 % de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

Dans le cadre de la gestion pilotée, chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,21 % de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

ARTICLE 16 - DESIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES ATTACHÉES A L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT

16.1 Désignation

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès lors de la souscription du contrat ou ultérieurement par avenant lorsque celle-ci n'est plus appropriée au regard de votre situation personnelle. La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès sont la (les) personne(s) que vous désignez pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré. Sauf stipulation contraire de votre part, les Bénéficiaires en cas de décès désignés au contrat sont :

- le conjoint ou partenaire de PACS de l'Assuré(e),
- à défaut les enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, les héritiers de l'Assuré(e).

Lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) nommément désigné(s), vous devez rédiger votre clause de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de naissance, date et lieu de naissance ainsi que les coordonnées des bénéficiaires désignés. Ces informations seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré afin d'identifier rapidement et d'entrer en relation avec les Bénéficiaires du contrat si ceux-ci ne se sont pas déjà manifestés par eux-mêmes ou par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession.

Lorsque le contrat ne comporte pas de désignation de Bénéficiaire qui puisse produire effet, il est convenu entre les parties que les Bénéficiaires en cas de décès sont « les héritiers de l'Assuré(e) ».

16.2 Acceptation du (des) Bénéficiaire(s)

Le(s) Bénéficiaire(s) peut(vent) accepter le bénéfice du contrat. L'acceptation ne peut intervenir qu'au bout de trente (30) jours à compter du moment où le contrat est conclu. Votre attention est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).

Sauf évolution jurisprudentielle et/ou de la réglementation, l'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) Bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L132-9 du Code des assurances vous empêche de procéder sans autorisation préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) à une demande d'avance, à un rachat partiel ou total de votre contrat, de révoquer le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement du contrat.

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit (doivent) donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, ...) à la réalisation de toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article « Dates de valeur », les opérations de rachat ne seront prises en compte par l'Assureur qu'à réception de l'intégralité des pièces nécessaires.

ARTICLE 17 - AVANCES

Vous avez la faculté de demander à l'Assureur de vous consentir une avance sur votre contrat. Pour ce faire, vous devez prendre connaissance et accepter les termes du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de votre demande, lequel définit les conditions d'octroi et de fonctionnement de l'avance. Ce document doit être adressé à l'Assureur dûment complété, daté et signé afin que ce dernier se prononce sur l'accord ou le refus de l'avance.

Le bulletin de remboursement ainsi que les pièces justificatives demandées devront être joints pour chaque remboursement d'avance.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT DES CAPITAUX

Rachat partiel

Vous pouvez, à tout moment à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours qui court à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 500 euros.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, votre attention est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de vous demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses

obligations réglementaires.

Dans le cadre de la gestion libre, vous indiquez le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différents supports en unités de compte et/ou le fonds en euros Eurossima sélectionnés (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »). A défaut d'indication de votre part, chaque rachat partiel s'effectuera en priorité sur les supports en unités de compte puis sur le fonds en euro Eurossima.

Le solde par support après réalisation du rachat ne doit pas être inférieur à 15 euros.

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous indiquez le montant de votre rachat. Le rachat s'effectuera (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ») soit :

- sur le fonds en euros Eurossima,
- au prorata du fonds en euros Eurossima et de l'orientation de gestion,
- au prorata de tous les supports du contrat au jour du rachat (y compris le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique).

Un minimum de 300 euros doit être maintenu sur l'orientation de gestion.

À défaut d'indication de votre part, le rachat partiel s'effectuera en priorité sur le fonds en euros Eurossima. Le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique seront désinvestis en dernier recours (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »).

Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés, à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours,
- de ne pas avoir choisi l'option versements libres programmés,
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima au moins égale à 3 000 euros.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de :

- 150 euros selon une périodicité mensuelle,
- 450 euros selon une périodicité trimestrielle,
- 900 euros selon une périodicité semestrielle,
- 1 800 euros selon une périodicité annuelle.

Quelle que soit l'option de gestion, les rachats partiels programmés s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros Eurossima.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier (1^{er}) rachat aura lieu le troisième (3^{ème}) mercredi du mois suivant la réception de votre demande de mise en place de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des rachats partiels programmés dès la souscription, le premier (1^{er}) rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3^{ème}) mercredi du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le troisième (3^{ème}) mercredi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mercredi suivant le désinvestissement (délai ne tenant pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur), sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB ou un RICE.

L'option rachats partiels programmés prend fin de façon automatique en cas de :

- demande d'avance sur le contrat,
- mise en place de versements libres programmés,
- valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima égale ou inférieure à 750 euros.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit ou par le biais du (des) service(s) de communication électronique mis à votre disposition (notamment via le site www.altaprofits.com) leur remise en vigueur, dès que les conditions de mise en place de cette option sont de nouveau réunies.

Rachat total

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, votre attention est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de vous demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Vous pouvez, à tout moment, demander le rachat total de votre contrat et recevoir sa valeur de rachat. La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article « Calcul des prestations » diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance telle que définie en annexe « Option garantie de prévoyance », si elle a été souscrite.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée.

La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

Option sortie en titres :

➤ **Demande de remise des titres :**

Si vous souhaitez obtenir le paiement de la valeur de rachat de votre contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, vous devez transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que votre demande de rachat total. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports en unités de compte pouvant faire l'objet de la remise revalorisent jusqu'à leur transfert effectif.

➤ **En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande :**

Les sommes investies sur les supports en unités de compte continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des bénéficiaires » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

Terme

Au terme fixé, vous pouvez demander à recevoir le montant de la valeur atteinte calculée conformément à l'article « Calcul des prestations », diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance si elle a été souscrite (voir modalités en annexe : « Option garantie de prévoyance »).

A défaut de demande de règlement de la valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions Particulières ou de demande de service d'une rente viagère, le contrat se prorogera automatiquement.

Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées selon les dispositions spécifiques du PEP.

Option rente viagère : Vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

Option sortie en titres : vous pouvez demander le paiement de la valeur atteinte de votre contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat Total ».

Décès

Le décès de l'Assuré doit être notifié dans les meilleurs délais, directement à l'Assureur, au moyen d'un extrait d'acte de décès.

Sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires et dans l'hypothèse où aucune garantie de prévoyance n'a été souscrite, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur atteinte du contrat, calculée selon les modalités définies à l'article « Calcul des prestations », diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- au conjoint ou au partenaire de PACS de l'Assuré(e),
- à défaut aux enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'Assuré(e).

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, le(s) Bénéficiaire(s) peu(ven)t demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe « Rachat total ».

Option sortie en titres :

➤ **Demande de remise des titres :**

Si le Bénéficiaire souhaite obtenir le paiement de la part lui revenant par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, il devra transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que l'information du décès de l'Assuré à l'Assureur. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports pouvant faire l'objet de la remise revalorisent jusqu'à leur transfert effectif.

➤ **En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande :**

Les sommes investies sur les supports en unités de compte continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des bénéficiaires » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

ARTICLE 19 - REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'Assuré, les sommes investies sur le fonds en euros Eurossima ainsi que sur les supports en unités de compte à la date du décès de l'Assuré continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des Bénéficiaires » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ». En conséquence, la valeur des supports en unités de compte continue à fluctuer à la hausse comme à la baisse compte tenu des variations des marchés financiers.

ARTICLE 20 - MONTANT CUMULE DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIERES ANNEES

20.1. Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts dans le cadre de la gestion libre

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier (1^{er}) versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le fonds en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 90 % sur le fonds en euros et de 10 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 10 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,60 %.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le fonds en euros diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,60 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit de garantie de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'assurance.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du fonds en euros.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Fonds en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,4013	8 946,00
2	10 000,00	98,8063	8 892,32
3	10 000,00	98,2148	8 838,97
4	10 000,00	97,6268	8 785,94
5	10 000,00	97,0424	8 733,22
6	10 000,00	96,4614	8 680,82
7	10 000,00	95,8840	8 628,74
8	10 000,00	95,3099	8 576,96

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit la garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

Il est précisé que les valeurs de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ne peuvent pas être établies de manière personnalisée lors de la remise de la Note d'information valant Conditions générales.

En effet, le versement est issu du montant du transfert PEP et vous n'avez pas connaissance lors de la souscription du montant transféré. Il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros personnalisée lors de la remise de la Proposition d'assurance.

20.2. Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie de prévoyance dans le cadre de la gestion libre

a. Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

i : l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée en terme de montant., $i = 1, \dots, n$.

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

P : le versement brut.

$alloc_i$: la part investie sur l'unité de compte i , $i = 1, \dots, n$.

L'ordre des unités de compte $i = 1, \dots, n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_{\mathcal{E}}$: la part investie sur le fonds en euros.

nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t .

enc^t : encours en euros à la date t .

V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t .

K^t : le capital décès garanti à la date t , selon la garantie de prévoyance. Celui-ci correspond au versement brut.

C^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t .

d^t : le taux du tarif à la date t , selon la garantie de prévoyance (annexe : « Option garantie de prévoyance »).

$f^{uc,t}$: les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t .

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte alors $f^{uc,t} = 0$

$f^{\varepsilon,t}$: les frais de gestion sur le fonds en euros prélevés à la date t .

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le fonds en euros alors $f^{\varepsilon,t} = 0$

A la souscription ($t = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$\text{enc}^0 = \text{alloc}^{\varepsilon} * P$$

$$\text{nb}_i^0 = \frac{\text{alloc}_i * P}{V_i^0}$$

$$\text{alloc}^{\varepsilon} + \sum_{i=1}^n \text{alloc}_i = 1$$

$$\text{La valeur de rachat est : } \text{enc}^0 + \sum_{i=1}^n \text{nb}_i^0 * V_i^0 .$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de enc^{t-1} et nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [0 ; K^t - \text{enc}^{t-1} * (1 - f^{\varepsilon,t}) - \sum_{i=1}^n \text{nb}_i^{t-1} * V_i^t * (1 - f^{uc,t})] * d^t$$

puis

$$\text{enc}^t = \text{Max} [0 ; \text{enc}^{t-1} * (1 - f^{\varepsilon,t}) - C^t]$$

et

$$\text{nb}_i^t = \text{nb}_i^{t-1} * (1 - f^{uc,t}) - \text{Max} [0 ; C^t - \text{enc}^{t-1} * (1 - f^{\varepsilon,t}) - \sum_{j=1}^{i-1} \text{nb}_j^{t-1} * V_j^t * (1 - f^{uc,t})] / V_i^t$$

$$\text{La valeur de rachat à la date } t \text{ est : } \text{enc}^t + \sum_{i=1}^n \text{nb}_i^t * V_i^t .$$

b. Explication de la formule

Concernant le nombre d'unités de compte à la souscription : il est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Puis, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,15 % maximum à la fin de chaque trimestre.

Concernant le fonds en euros : le montant investi à la souscription sur le fonds en euros est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,60 % maximum à la fin de chaque année.

En cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés au *pro rata temporis*.

Ensuite, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie de prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (annexe 1 : « Option garantie de prévoyance »). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme :

- de l'encours en euros et
- de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

c. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de cinquante (50) ans,
- le capital décès garanti pour la garantie plancher correspond au versement brut,
- l'hypothèse de valorisation du support en unités de compte est de + 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de stabilité,
- l'hypothèse de capitalisation pour le fonds en euros est de 0 % brut de frais de gestion sur huit (8) ans.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- en nombre de parts pour le support en unités de compte.

Aucuns frais de garantie de prévoyance n'étant prélevés sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;

- en euros pour le fonds en euros.

Selon la garantie de prévoyance choisie, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse du support en unités de compte. Ainsi, les valeurs de rachat sur le fonds en euros sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des supports en unités de compte.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Garantie plancher		
			Fonds en euros		
			Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,4013	8 945,95	8 945,63	8 945,11
2	10 000,00	98,8063	8 892,18	8 891,15	8 889,59
3	10 000,00	98,2148	8 838,70	8 836,52	8 833,34
4	10 000,00	97,6268	8 785,52	8 781,65	8 776,28
5	10 000,00	97,0424	8 732,67	8 726,50	8 718,31
6	10 000,00	96,4614	8 680,17	8 670,98	8 659,35
7	10 000,00	95,8840	8 628,04	8 615,01	8 599,28
8	10 000,00	95,3099	8 576,27	8 558,49	8 537,93

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais sur versements et des frais de gestion.

Elles ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux et de l'éventuelle participation aux bénéfices, ni des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse ; vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription.

20.3. Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts dans le cadre de la gestion pilotée

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier (1^{er}) versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le fonds en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 90 % sur le fonds en euros et de 10 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 10 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,84 %.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le fonds en euros diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,60 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit de garantie de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'assurance.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du fonds en euros.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Fonds en euros
		Valeur de rachat exprimée en	Valeur de rachat minimale

		nombre de parts	exprimée en euros
1	10 000,00	99,1626	8 946,00
2	10 000,00	98,3323	8 892,32
3	10 000,00	97,5089	8 838,97
4	10 000,00	96,6924	8 785,94
5	10 000,00	95,8827	8 733,22
6	10 000,00	95,0799	8 680,82
7	10 000,00	94,2837	8 628,74
8	10 000,00	93,4942	8 576,96

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit la garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

Il est précisé que les valeurs de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ne peuvent pas être établies de manière personnalisée lors de la remise de la Note d'information valant Conditions générales.

En effet, le versement est issu du montant du transfert PEP et vous n'avez pas connaissance lors de la souscription du montant transféré. Il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros personnalisée lors de la remise de la Proposition d'assurance.

20.4 Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie de prévoyance dans le cadre de la gestion pilotée

a. Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

i : l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée en terme de montant, $i = 1, \dots, n$.

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

P : le versement brut.

$alloc_i$: la part investie sur l'unité de compte i , $i = 1, \dots, n$.

L'ordre des unités de compte $i = 1, \dots, n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_{\varepsilon}$: la part investie sur le fonds en euros.

nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t .

enc^t : encours en euros à la date t .

V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t .

K^t : le capital décès garanti à la date t , selon la garantie de prévoyance. Celui-ci correspond au versement brut.

C^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t .

d^t : le taux du tarif à la date t , selon la garantie de prévoyance (annexe : « Option garantie de prévoyance »).

$f^{uc,t}$: les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t .

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte alors $f^{uc,t} = 0$

$f^{\varepsilon,t}$: les frais de gestion sur le fonds en euros prélevés à la date t .

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le fonds en euros alors $f^{\varepsilon,t} = 0$

A la souscription ($t = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$enc^0 = alloc_{\varepsilon} * P$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0}$$

$$alloc_{\varepsilon} + \sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

$$\text{La valeur de rachat est : } enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0 .$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de enc^{t-1} et nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [0 ; K^t - enc^{t-1} * (1 - f_{\varepsilon}^t)] - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1 - f_{uc}^t) J * d^t$$

puis

$$enc^t = \text{Max} [0 ; enc^{t-1} * (1 - f_{\varepsilon}^t) - C^t]$$

et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1 - f_{uc}^t) - \text{Max} [0 ; C^t - enc^{t-1} * (1 - f_{\varepsilon}^t)] - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1 - f_{uc}^t) J / V_i^t$$

La valeur de rachat à la date t est : $enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t$.

b. Explication de la formule

Concernant le nombre d'unités de compte à la souscription : il est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,21% maximum à la fin de chaque trimestre.

Concernant le fonds en euros : le montant investi à la souscription sur le fonds en euros est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,60 % maximum à la fin de chaque année.

En cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés au *pro rata temporis*.

Enfin, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie de prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (annexe 1 : « Option garantie de prévoyance »). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si, à la date du calcul, la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme :

- de l'encours en euros et
- de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

c. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de cinquante (50) ans,
- le capital décès garanti pour la garantie plancher correspond au versement brut,
- l'hypothèse de valorisation du support en unités de compte est de + 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de stabilité,
- L'hypothèse de capitalisation pour le fonds en euros est de 0 % brut de frais de gestion sur huit (8) ans.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit (8) premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- en nombre de parts pour le support en unités de compte.

Aucuns frais de garantie de prévoyance n'étant prélevés sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;

- en euros pour le fonds en euros.

Selon la garantie de prévoyance, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse du support en unités de compte. Ainsi, les valeurs de rachat sur le fonds en euros sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des supports en unités de compte.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Garantie plancher Option 4		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Fonds en euros		
			Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,1626	8 945,93	8 945,61	8 945,10
2	10 000,00	98,3323	8 892,13	8 891,10	8 889,55
3	10 000,00	97,5089	8 838,59	8 836,42	8 833,26
4	10 000,00	96,6924	8 785,32	8 781,49	8 776,15
5	10 000,00	95,8827	8 732,35	8 726,23	8 718,12
6	10 000,00	95,0799	8 679,68	8 670,59	8 659,08
7	10 000,00	94,2837	8 627,34	8 614,48	8 598,94
8	10 000,00	93,4942	8 575,36	8 557,77	8 537,49

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais sur versements et des frais de gestion.

Elles ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux et de l'éventuelle participation aux bénéficiaires, ni des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse ; le Souscripteur / Assuré supporte l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription.

ARTICLE 21 - CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT – TERME – DÉCÈS)

Fonds en euros Eurossima

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1^{er} janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements bruts réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte est calculée en intérêts composés, sur la base du taux minimum garanti annoncé au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1^{er} janvier précédant la demande de rachat total, la survenance du terme ou la demande de règlement du capital décès accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion sur le fonds en euros Eurossima, telle que définie à l'article « Dates de valeur ».

Supports en unités de compte

La valeur atteinte est calculée en fonction :

- d'une part, du nombre d'unités de compte inscrit au contrat à la date de calcul,
- et d'autre part, des valeurs liquidatives déterminées selon les dates de valeur, telles que définies à l'article « Dates de valeur ».

ARTICLE 22 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Toutes correspondances et demandes de règlement doivent être adressées à Generali Vie - TSA 70007 - 75447 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués :

- dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Assureur de la demande, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de décès de l'Assuré, en cas d'arrivée au terme du contrat et en cas d'avance.
- dans les deux (2) mois suivant la réception par l'Assureur de la demande, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de rachat.

- **En cas de décès de l'assuré**, celui-ci doit être notifié à l'Assureur par écrit au moyen d'un extrait original d'acte de décès, d'un extrait d'acte de naissance au nom du (des) Bénéficiaire(s), accompagnés de l'original des Conditions particulières du contrat souscrit, et éventuellement de toute pièce exigée par la réglementation, notamment en matière fiscale.

- **En cas de rachat total et/ou au terme du contrat**, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions particulières du contrat souscrit et de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) du Souscripteur.

- **En cas de demande d'avance**, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur. Elle doit être accompagnée du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de la demande signé et d'une copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, ...) du Souscripteur.

- **En cas de rachat partiel**, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur ou par le biais du ou des services de communication électronique mis à votre disposition (notamment sur le site www.altaprofits.com), accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) du Souscripteur. Dans le cadre d'une demande réalisée via le site www.altaprofits.com, il sera réglé par virement bancaire exclusivement. Vous devrez, à ce titre, avoir fourni par courrier à l'Assureur un RIB ou RICE original.

- **Pour le versement d'une rente viagère en cas de décès, de rachat total ou au terme du contrat**, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60% ou 100%). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) de chaque Bénéficiaire (si réversion) et de l'original des Conditions particulières du contrat. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) de chaque Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

Les délais de règlement susvisés ne tiennent pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces ou informations qu'il jugerait nécessaires au règlement des capitaux.

ARTICLE 23 - DÉLÉGATION DE CRÉANCE – NANTISSEMENT

Le présent contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement.

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code des assurances, ces opérations peuvent être réalisées par avenant au contrat (pour la délégation de créance et le nantissement) ou par notification (pour le nantissement). Pour être opposable à l'Assureur le nantissement doit lui être notifié ou l'Assureur doit intervenir à l'acte.

En présence d'un(de) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) à la mise en garantie du contrat est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du contrat au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (original d'un extrait Kbis de moins de trois (3) mois pour les personnes morales) et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat et le lien avec le Souscripteur ;
- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

ARTICLE 24 - RENONCIATION AU CONTRAT

Vous pouvez renoncer, par lettre recommandée avec avis de réception, au présent contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de Souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Votre demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été adressés, à :

Generali Vie
TSA 70007
75447 PARIS Cedex 09.

En exerçant votre faculté de renonciation, vous mettez fin aux garanties du contrat et votre versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Votre courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant:

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, à mon contrat **Altaprofits PEP**, numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.

Date et signature. »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de demander au Souscripteur toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

ARTICLE 25 - EXAMEN DES RECLAMATIONS ET MEDIATION

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation à :

Generali Vie
Réclamations
TSA 70007
75447 Paris Cedex 09
Tél. : 09 69 82 81 53 (appel non surtaxé)

En qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), Generali Vie applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si le différend persiste après examen de votre demande par notre service Réclamations, vous pouvez saisir le Médiateur de la FFA, en écrivant à :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

ou sur le site internet :

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations a été saisi de votre demande et y a apporté une réponse. La saisine du Médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

ARTICLE 26 - INFORMATIONS - FORMALITÉS

La souscription ou la gestion du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance (en ce compris les services de communication électronique) est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

Lors de la signature du Bulletin de Souscription, vous recevrez :

- un exemplaire dudit Bulletin de souscription,
- la présente Note d'information valant Conditions générales ainsi que ses annexes dont :
 - la liste des supports accessibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion libre,
 - la liste des supports disponibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion pilotée,
 - les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, ces documents étant également mis à votre disposition par votre Courtier et/ou sur le site internet www.altaprofits.com.

Conformément à l'article L132-22 du Code des assurances, vous recevrez, chaque année, un état de situation de votre contrat sur lequel figureront notamment le montant des versements de l'année ainsi que la valeur de rachat au dernier jour de l'année. ~~Pour les contrats à durée déterminée,~~ Une information relative à l'échéance du contrat est également communiquée par l'Assureur selon les modalités prévues par le Code des assurances.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des assurances.

L'autorité chargée du contrôle de Generali Vie est :

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution
61, rue Taitbout
75 436 Paris Cedex 09.

Article 27 - REGLEMENTATION RELATIVE A L'ECHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE FISCALE

27-1 - Loi FATCA

Définitions

- **FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger)** : les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 – 1474) du Code des impôts américain (Internal Revenue Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.

- **Model 1 IGA** : accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en œuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.

- **Résident fiscal des États-Unis d'Amérique** : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

A l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le

site de l'IRS : <http://www.irs.gov>.

Obligations de déclaration

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA.

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si vous (ou le(s) Bénéficiaire(s) du contrat) êtes(ont) contribuable(s) des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse du Souscripteur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Vous reconnaissez ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA/CRS-OCDE correspondant signé et en fournissant le certificat qui sera alors requis. **Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.**

À défaut, l'Assureur pourra être amené à vous déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration fiscale française, qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Vous vous exposeriez alors à un contrôle des autorités fiscales françaises ou des États-Unis d'Amérique (IRS).

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA/CRS-OCDE signé en fournissant s'il y a lieu le certificat alors requis.

27-2 - Accords bilatéraux et multilatéraux conclus par la France et réglementation européenne (CRS-OCDE)

Contexte

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Generali Vie dans le Bulletin de souscription dès lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

Generali Vie pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son Souscripteur et/ou son Bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

Obligations de déclaration

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si vous (ou le(s) Bénéficiaire(s) du contrat) êtes (sont) contribuable(s) d'un pays autre que la France.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s),
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que la France).

Vous reconnaissez ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA/CRS-OCDE dûment complété et signé. **Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.**

ARTICLE 28 - LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET REGIME FISCAL

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française.

Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, le présent contrat est soumis à la loi française.

Dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français dont les principales dispositions figurent en annexe 2 « Dispositions spécifiques et annexe fiscale relative au Plan d'Epargne Populaire » et annexe 3 « Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

ARTICLE 29 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Traitement et communication des informations

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont nécessaires et ont pour finalité de satisfaire à votre demande ou de permettre des actes de souscription, de gestion ou d'exécution de votre contrat. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés.

Ces informations pourront également être utilisées par l'Assureur pour des besoins de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales), de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et des contentieux, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude (pouvant, entre autres, conduire à l'inscription sur une liste de personne présentant un risque de fraude), de respect des obligations légales, réglementaires et administratives, notamment en matière de gestion du risque

opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, à votre Courtier, ainsi que si nécessaire à des partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, et les faire supprimer pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés auprès de Generali Vie - Conformité – TSA 70100 – 75309 Paris Cedex 09.

Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prévention contre la déshérence des contrats

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel sont nécessaires à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE). Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend votre domicile. Vous disposez d'un droit de rectification de ces informations auprès de l'Assureur.

Cas spécifique dans le cadre du démarchage téléphonique

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle préexistante, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel - Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

ARTICLE 30 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances, et sauf évolutions de la réglementation, les règles applicables au présent contrat **Altaprofits PEP** relatives à la prescription sont les suivantes :

Article L 114-1 :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, notwithstanding les dispositions du 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré. »

Article L 114-2 :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Sauf évolution réglementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- une demande en justice (y compris en référé, ou portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure),
- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

ARTICLE 31 – SOUSCRIPTION, CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

Il vous est permis, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (notamment sur le site www.altaprofits.com).

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidents fiscalement en France,
- la consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- la gestion du contrat en ligne sera accessible uniquement aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- le Souscripteur / Assuré n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra accéder à la consultation et à la gestion du contrat en ligne sous réserve du respect des conditions définies par l'Assureur.

- en cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible. La gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur,
- en cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat et la gestion en ligne ne seront pas accessibles. Seule la consultation en ligne sera possible.

Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire acceptant, saisie ou mise en garantie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Votre attention est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription en ligne. Dans cette hypothèse, vous pourrez demander la mise en place desdites options sur formulaire papier et l'adresser par voie postale.

L'accès à la consultation et la gestion en ligne de votre contrat est subordonné à la signature d'un mandat de transmission d'ordres précisant les termes et conditions de la consultation et de la gestion de votre contrat en ligne.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.

L'Assureur se réserve le droit de proposer :

- à d'autres personnes que celles listées ci-dessus la souscription et la gestion en ligne du contrat,
- la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en annexe 4 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

Il pourra être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique, sans notification préalable, à l'accès à la souscription et/ou à l'accès à la consultation en ligne et/ou à l'accès de tout ou partie des opérations de gestion en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer les actes de gestion au titre du contrat par courrier et par voie postale.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en annexe 4 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

ARTICLE 32 - PERIMETRE CONTRACTUEL

Chaque contrat souscrit est régi par :

- le Code des assurances ;
- la Proposition d'assurance constituée de deux documents :
 1. la « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » et ses annexes ci-après désignées :
 - l'option garantie de prévoyance (**annexe 1**),
 - les dispositions spécifiques et caractéristiques fiscales relatives au Plan d'Epargne Populaire (PEP) (**annexe 2**),
 - les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie (**annexe 3**),
 - les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne (**annexe 4**),
 - la liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion libre (**annexe financière**),
 - la liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de la gestion pilotée (**annexe financière**).
 Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation afférents aux supports en unités de compte sont mis à votre disposition par votre Courtier et/ou sur www.altaprofits.com,
 2. la « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».
- tout éventuel avenant à la Note d'information valant Conditions générales,
- les Conditions particulières.

AVERTISSEMENT

Il est précisé qu'**Altaprofits PEP** est un contrat libellé en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, la valeur des supports en unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe 1 : OPTION - GARANTIE DE PREVOYANCE

La garantie plancher ne peut être retenue qu'à la souscription à condition toutefois que l'Assuré soit âgé de plus de douze (12) ans et de moins de soixante-quinze (75) ans.

Objet de la garantie

L'Assureur garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant le rachat total ou la survenance du terme du contrat, et en toute hypothèse avant son 75^{ème} anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher. Toutefois, le capital sous-risque (qui est la différence entre le montant du capital plancher assuré et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros (le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant).

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le fonds en euros Eurossima et sur les supports en unités de compte diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

Prise d'effet de la garantie

La garantie plancher prend effet dès la souscription.

Prime

Chaque mercredi, si la valeur atteinte par le contrat est inférieure au capital plancher assuré, l'Assureur calcule une prime à partir du capital sous risque, du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré.

TARIF

(Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros) :

Age de l'Assuré	Prime en euros	Age de l'Assuré	Prime en euros
De 12 à 32 ans	12 €	54	77 €
33	13 €	55	82 €
34	14 €	56	87 €
35	15 €	57	93 €
36	17 €	58	100 €
37	18 €	59	107 €
38	20 €	60	115 €
39	21 €	61	123 €
40	24 €	62	134 €
41	26 €	63	145 €
42	29 €	64	158 €
43	33 €	65	172 €
44	36 €	66	188 €
45	40 €	67	205 €
46	43 €	68	223 €
47	47 €	69	243 €
48	51 €	70	266 €
49	54 €	71	290 €
50	58 €	72	317 €
51	62 €	73	345 €
52	67 €	74	377 €
53	72 €		

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mercredi. Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à quinze (15) euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois en priorité sur la valeur atteinte du fonds Eurossima, puis éventuellement par diminution du support en unités de compte le plus représenté et ainsi de suite.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat, de survenance du terme ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Exclusions

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- Le suicide de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient,

- En cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,
- Les risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous les autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie,
- La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré,
- Le meurtre de l'Assuré par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances),
- Et en outre, toutes les causes prévues par la loi.

Résiliation de la garantie

- Par vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège de l'Assureur une lettre recommandée avec avis de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

- Par l'Assureur :

Si la prime à prélever est supérieure à la valeur atteinte du contrat, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total du contrat, en cas de survenance du terme, en cas de non-paiement de la prime décès, en cas de résiliation ou au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré. Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la garantie plancher.

Annexe 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET ANNEXE FISCALE RELATIVE AU PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE (« PEP »)

Le PEP a été ouvert à la souscription du 1^{er} janvier 1990 au 24 septembre 2003. Désormais seuls sont possibles les transferts de PEP ouverts durant cette période et les versements complémentaires sur les PEP en cours.

1 – MECANISME DU PEP

■ Détention et alimentation du PEP

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et hors de France peuvent être titulaires d'un PEP.

Date d'ouverture du PEP

Elle correspond à la date du premier (1^{er}) versement.

Durée du PEP

La durée initiale du plan est fixée par le Souscripteur (durée déterminée uniquement).

Versements

Aucun minimum de versement n'est imposé. L'épargnant effectue des versements à son rythme dans la limite de 92 000 euros nets de frais. Le dépassement de ce plafond de versements emporte clôture du plan.

Garantie

Au terme du plan ou en cas de rachat total du plan au-delà du huitième (8^{ème}) anniversaire de sa date d'effet, le capital versé ne pourra être inférieur au cumul des primes nettes représentatives de l'opération d'épargne.

■ Transfert du PEP vers un autre organisme gestionnaire

Le titulaire du plan a le droit de le transférer auprès d'un autre organisme.

A cette occasion, il doit remettre à l'organisme gestionnaire un certificat d'identification du PEP, délivré par l'organisme vers lequel le transfert doit s'effectuer. Le transfert portera sur l'intégralité de la Provision Mathématique existant sur le contrat d'assurance vie.

2 – CARACTERISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN EUROS ET/OU EN UNITES DE COMPTE SOUSCRIT DANS LE CADRE DU PEP

■ Rachats après huit (8) ans

Les produits capitalisés sont exonérés d'impôt sur le revenu que le règlement s'effectue sous forme de capital ou de rente viagère. Ils sont cependant soumis aux prélèvements sociaux.

Tout rachat intervenant avant la dixième (10^{ème}) année entraîne la clôture du PEP. Le contrat se poursuit alors avec la fiscalité de droit commun applicable au contrat d'assurance vie.

En revanche, lorsqu'un rachat partiel est effectué après dix (10) ans, le PEP n'est pas clos mais tout nouveau versement est interdit, sous peine d'entraîner la clôture du plan.

Sortie en rente viagère :

Après huit (8) ans : la rente viagère est exonérée d'impôt sur le revenu mais soumise aux prélèvements sociaux sur une fraction de son montant en fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Evénements entraînant la clôture du plan :

- rachat total ou partiel avant dix (10) ans,
- rachat total après dix (10) ans,
- dépassement de la limite de versements de 92 000 euros,
- ouverture par le contribuable de deux ou plusieurs PEP,
- décès du Titulaire,
- nouveau versement effectué après un rachat partiel intervenu plus de dix (10) ans après l'ouverture du PEP.

Après la clôture du PEP, le régime fiscal applicable est celui de l'assurance vie (voir l'annexe « LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE »).

■ Régime fiscal en cas de décès (art 990 I et 757 B du Code général des impôts)

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes rentes ou valeurs sont soumises aux règles fiscales énoncées dans l'annexe « LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE » dès lors qu'elles sont dues à un bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat. Cependant le PEP bénéficie d'une règle sociale spécifique : les prélèvements sociaux ne sont pas appliqués en cas de décès.

En l'absence de bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

■ Cas particulier des non-résidents :

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

■ **Impôt sur la fortune immobilière**

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de sa valeur de rachat au premier (1^{er}) janvier de l'année, correspondant à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.

NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Annexe 3 : LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Fiscalité au terme ou en cas de rachat

➤ Pour les produits afférents aux primes versées jusqu'au 26 septembre 2017 :

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4^{ème}) anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le quatrième (4^{ème}) et le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat.

A partir du huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

➤ Pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017 :

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation est effectuée en deux temps : un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte, puis une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable.

Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de huit (8) ans et 7,5 % pour les contrats de plus de huit (8) ans.

L'année n+1, lors de la déclaration d'impôt sur le revenu, le contribuable a le choix entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.

En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à huit (8) ans) et du montant des primes versées et non remboursées au 31/12 de l'année n-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 euros) sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de l'Assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %.

A partir du huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

➤ Quelle que soit la date du versement des primes :

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du Souscripteur et des supports sur lesquels le contrat est investi.

Fiscalité de la rente viagère

Les rentes viagères sont imposables, pour une fraction de leur montant déterminé selon l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions prévues aux articles 158-6 du Code général des impôts et L136-7 du Code de la sécurité sociale.

Fiscalité en cas de décès

En l'absence de Bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes rentes ou valeurs sont soumises aux règles énoncées ci-dessous dès lors qu'elles sont dues à un Bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat.

- Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire de l'Assuré :

Le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à un prélèvement forfaitaire, tel que prévu à l'article 990 I du Code général des impôts, après application d'un abattement de 152 500 euros tous contrats confondus.

- Les primes sont versées après le soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire de l'Assuré :

En application de l'article 757 B du Code général des impôts, des droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros.

Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires et de contrats.

Par ailleurs, les produits réalisés n'ayant pas fait l'objet d'une taxation au jour du décès sont soumis aux prélèvements sociaux lors d'un dénouement en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale.

Impôt sur la fortune immobilière

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de la valeur de rachat au premier (1^{er}) janvier de l'année, correspondant à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.

Cas particulier des non-résidents

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Annexe 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

DISPOSITIONS GENERALES

Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

• **Code d'Accès Confidentiel** : le procédé technique délivré par Altaprofits à tout Souscripteur/Assuré, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur/Assuré d'être identifié et authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion en ligne de son contrat « **Altaprofits PEP** ».

• **Opération de gestion** : Tout acte entraînant une modification de votre contrat tel que des opérations d'arbitrages, des versements libres, l'ajout de nouvelles options au contrat.

• **Opération en ligne** : Toute opération de souscription, de consultation ou de gestion réalisée sur votre contrat par le biais d'un service de communication électronique.

Les autres termes définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT

Opérations de consultation et de gestion du contrat en ligne

Vous aurez la faculté de consulter votre contrat « **Altaprofits PEP** » et d'effectuer des opérations de gestion sur votre contrat par le biais d'un ou plusieurs services de communication en ligne (notamment sur le site www.altaprofits.com).

L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier la liste des Opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne. En cas de suppression de l'accès à l'une des Opérations de gestion en ligne, vous transmettez vos instructions de gestion sur support papier et par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

D'une manière générale, vous conservez la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat « **Altaprofits PEP** » sur support papier et par voie postale.

Accès à la consultation et à la gestion en ligne du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel qui vous sera directement attribué par Altaprofits. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction de vous authentifier et de vous identifier permettant ainsi de garantir votre habilitation à consulter et à gérer votre contrat en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique.

Il peut être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès Confidentiel pour la consultation et la gestion en ligne du contrat ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Vous vous engagez à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de votre Code d'Accès Confidentiel, vous permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à votre contrat. Vous devez en conséquence tenir ce code absolument secret dans votre intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Vous serez seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'Opérations de gestion en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de votre Code d'Accès Confidentiel.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, vous devez impérativement et sans délai en informer Altaprofits par courrier électronique (e-mail) à l'adresse information@altaprofits.fr afin qu'un nouveau code vous soit attribué. Votre demande sera prise en compte par Altaprofits aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, vous pouvez également déclarer la perte ou le vol de votre Code d'Accès Confidentiel par téléphone du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 20h00 au 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé).

Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de votre responsabilité exclusive.

Transmission des opérations de gestion en ligne

Après authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel, vous procédez à la réalisation de votre Opération de gestion en ligne. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à Altaprofits par le biais du service de communication électronique utilisé. Dès réception, Altaprofits vous confirme la prise en compte de l'Opération de gestion en ligne par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail).

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les quarante-huit (48) heures de la réalisation de l'Opération de gestion en ligne, vous devez immédiatement en faire part à Altaprofits, faute de quoi vous serez réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, vous disposerez de trente (30) jours pour formuler une réclamation sur l'Opération de gestion en ligne que vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'Opération de gestion en ligne réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à Altaprofits. En conséquence, vous vous engagez à vérifier et à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une Opération de gestion en ligne à une adresse électronique erronée, invalide ou obsolète en l'absence d'information préalable d'Altaprofits relève de votre seule responsabilité.

Votre attention est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où vous émettez votre Opération de gestion en ligne et celui où l'Assureur la reçoit. Dès qu'une Opération de gestion en ligne a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle Opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les Opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées par le biais d'un service de communication électronique ou par courrier postal.

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Fonds en euros			
Support fonds garanti(s) (Euros) déduction faite des prélèvements sociaux			
	FONDS EN EURO EUROSSIMA	Fonds en euros	Generali Vie
Opcvm/FI			
Actions Afrique et Moyen Orient			
LU0366004207	FRANKLIN MENA FUND A(ACC)EUR-H1	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Actions Amérique Latine			
LU0147409709	BGF LATIN AMERICAN FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0050427557	FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA FUND A-DIST-USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0248181363	SCHRODER ISF LATIN AMERICAN A ACC EUR	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
Actions Asie Pacifique - Zones Particulières			
LU0055114457	FF INDONESIA FUND A USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Actions Asie Pacifique avec Japon			
IE00BQ3D6V05	COMGEST GROWTH ASIA USD ACC	OPCVM	Comgest Asset Management Intl Ltd
LU0145648886	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA NC	OPCVM	DWS Investment S.A.
LU0052474979	JPM PACIFIC EQUITY FUND A DIST USD	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
Actions Asie Pacifique hors Japon			
FR0007450002	CG NOUVELLE ASIE - C	OPCVM	Comgest SA
LU0048597586	FF ASIA FOCUS FUND A USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0054237671	FF ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0155303323	PICTET ASIAN EQUITIES EX JAPAN P USD	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
AT0000745872	RAIFFEISEN EURASIA EQUITIES	OPCVM	Raiffeisen Kapitalanlage GmbH
LU0248172537	SCHRODER ISF EMERGING ASIA A ACCUMULATION EUR	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
LU1161083644	STATE STREET PACIFIC EX JAPAN INDEX EQUITY FUND	OPCVM	State Street Global Advisors Funds Management Limited
Actions Asie Pacifique hors Japon - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0702159772	FIDELITY FUNDS - ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0390135415	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A ACC EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Actions Australie			
LU0048574536	FIDELITY FUNDS - AUSTRALIA FUND A-DIST-AUD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Actions Brésil			
LU0281906387	BNP PARIBAS FUNDS BRAZIL EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	OPCVM	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
LU0616856935	DWS INVEST I BRAZILIAN EQUITIES LC	OPCVM	DWS Investment S.A.
LU0196696453	HSBC GIF BRAZIL EQUITY AC	OPCVM	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
Actions Chine			
LU0823425839	BNP PARIBAS FUNDS CHINA EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	OPCVM	BNP Paribas Asset Management Luxembourg

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Chine			
IE0030351732	COMGEST GROWTH CHINA	OPCVM	Comgest Asset Management Intl Ltd
LU0273157635	DEUTSCHE INVEST I CHINESE EQUITIES - LC (C)	OPCVM	DWS Investment S.A.
LU1160365091	EDR FUND CHINA A-EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
LU0173614495	FF CHINA FOCUS FUND A USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0164865239	HSBC GIF CHINESE EQUITY AC	OPCVM	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
LU1255011097	JPMORGAN FUNDS - CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES FUND A (ACC) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
LU0210526801	JPMORGAN FUNDS - GREATER CHINA FUND A (ACC) - USD	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0007043781	OFI MING R	OPCVM	OFI Asset Management
Actions Etats-Unis - Capitalisations Flexibles			
LU0154236920	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0363262394	FIDELITY ACTIVE STRATEGY - US FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0260869739	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A ACC EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
LU1033933703	JPM US EQUITY ALL CAP A ACC EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
Actions Etats-Unis - Devises Couvertes			
LU0200685070	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND E2 EUR HEDGED	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0138007074	EDGEWOOD L SELECT - US SELECT GROWTH A EUR H	OPCVM	Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.
LU1103303670	EDR FUND US VALUE A EUR (H)	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
FR0013254331	LAZARD ACTIONS AMERICAINES AC H-EUR	FONDS D'INVESTISSEMENT	Lazard Frères Gestion
LU1435385593	LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND H-R/A (EUR)	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
FR0011069137	R CONVICTION USA H	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
LU0334663233	SCHRODER ISF US SMALL & MID-CAP EQUITY A EUR HDG ACC	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
FR0010004085	UNION INDICIEL AMERIQUE 500 C	OPCVM	Crédit Mutuel Asset Management
Actions Etats-Unis - Grandes Capitalisations			
FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	OPCVM	Amundi Asset Management
FR0000447807	AXA AMERIQUE ACTIONS A EUR CAP	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
LU1379103812	CLARESCO USA	FONDS D'INVESTISSEMENT	Claresco Finance
LU0304955437	EDGEWOOD L SELECT - US SELECT GROWTH A EUR	OPCVM	Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.
LU1103303167	EDR FUND US VALUE A - EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
LU0048573561	FF AMERICA FUND A USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0292454872	JPM US SELECT EQUITY PLUS A (ACC) USD	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0010700823	LAZARD ACTIONS AMERICAINES R	FONDS D'INVESTISSEMENT	Lazard Frères Gestion
LU0073232471	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS US GROWTH A	OPCVM	MSIM Fund Management (Ireland) Limited
FR0010619882	NATIXIS ACTIONS US VALUE R E	OPCVM	Natixis Investment Managers International

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Etats-Unis - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0823410724	BNP PARIBAS FUNDS US SMALL CAPCLASSIC EURR	OPCVM	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
LU0248178732	SCHRODER ISF US SMALL & MID-CAP EQUITY EUR A ACC	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
Actions Etats-Unis – Indiciels			
FR0000436438	AXA INDICE USA A EUR CAP	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	OPCVM	Federal Finance Gestion
Actions Europe - Capitalisations Flexibles			
LU0524465977	ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES A	OPCVM	AFFM SA
FR0010077412	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	OPCVM	BNP Paribas Asset Management France
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
IE00BD5HXJ66	COMGEST GROWTH PLC - EUROPE OPPORTUNITIES - EUR R ACC CLASS	OPCVM	Comgest Asset Management Intl Ltd
LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH B	OPCVM	DNCA Finance Luxembourg
LU0308864023	MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS A	OPCVM	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS	OPCVM	Tocqueville Finance
Actions Europe - Grandes Capitalisations			
FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM A	OPCVM	TrusTeam Finance
Actions Europe - Grandes Capitalisations - stratégie mixte (Blend)			
LU0755949848	AMUNDI FUNDS - EQUITY EUROPE CONSERVATIVE AE-C	OPCVM	Amundi Luxembourg S.A.
FR0011092386	AVIVA INVESTORS VALEURS EUROPE A	OPCVM	Abeille Asset Management
FR0010651224	BDL CONVICTIONS C	OPCVM	BDL Capital Management
FR0010619916	CPR EUROPE P	OPCVM	CPR Asset Management
LU0145635123	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC	OPCVM	DWS Investment S.A.
FR0000008674	FIDELITY EUROPE	OPCVM	FIL Gestion
IE0002987190	GAM STAR EUROPEAN EQUITY ORDINAIRE EUR ACC	OPCVM	GAM Fund Management Limited
LU0289089384	JPM EUROPE EQUITY PLUS FUND A (PERF) (ACC) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
LU0144509717	PICTET-EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITIES P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Actions Europe - Grandes Capitalisations - valeurs d'actifs (Value)			
LU0147394679	BGF EUROPEAN VALUE FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C	OPCVM	DNCA Finance
FR0011360700	ECHIQUEUR VALUE EURO A	OPCVM	La Financière de l'Echiquier
LU0107398884	JPM EUROPE STRATEGIC VALUE FUND A (DIST) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0007078811	METROPOLE SELECTION A	OPCVM	Métropole Gestion
LU0161305163	SCHRODER ISF EUROPEAN VALUE EUR A ACC	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE	OPCVM	Tocqueville Finance
Actions Europe - Grandes Capitalisations - valeurs de croissance (Growth)			
LU0256839274	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH AT EUR	OPCVM	Allianz Global Investors GmbH
LU0344046155	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	OPCVM	Candriam Luxembourg S.C.A.
FR0010321828	ECHIQUEUR MAJOR	OPCVM	La Financière de l'Echiquier

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Europe - Grandes Capitalisations - valeurs de croissance (Growth)			
LU0119124781	FF EUROPEAN DYNAMIC GROWTH A DIST EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0048578792	FF EUROPEAN GROWTH FUND A EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0202403266	FIDELITY ACTIVE STRATEGY - FAST - EUROPE FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0194779913	INVESCO EUROPEAN GROWTH EQUITY FUND - PART A-CAP	OPCVM	Invesco Management S.A.
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE C	OPCVM	Comgest SA
Actions Europe - Grandes Capitalisations – gestion quantitative			
LU0119750205	INVESCO PAN EUROPEAN STRUCTURED EQUITY FUND A CAP	OPCVM	Invesco Management S.A.
Actions Europe - Grandes Capitalisations – Rendement			
LU0562822386	BGF EUROPEAN EQUITY INCOME FUND A2 EUR	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
BE0057451271	DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE DIVIDEND B	OPCVM	Degroof Petercam Asset Management S.A.
LU0106236267	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EUROPEAN EQUITY YIELD A ACCUMULATION	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
FR0010546929	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	OPCVM	Tocqueville Finance
Actions Europe - Micro Capitalisations			
LU0212992860	AXA WF FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP A EUR	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
LU1303940784	MANDARINE EUROPE MICROCAP R	OPCVM	Mandarine Gestion
Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0010687749	AMILTON PREMIUM EUROPE R	OPCVM	Meeschaert Asset Management
FR0010077172	BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP Paribas Asset Management France
FR0010149112	CARMIGNAC EURO ENTREPRENEURS A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion
IE0004766014	COMGEST GROWTH EUROPE SMALLER COMPANIES	OPCVM	Comgest Asset Management Intl Ltd
FR0010321810	ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE A	OPCVM	La Financière de l'Echiquier
LU0061175625	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0210072939	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC SMALL CAP FUND A (PERF) (ACC) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
LU2240056015	LONVIA AVENIR MID-CAP EUROPE	OPCVM	Lonvia Capital
LU0489687243	MANDARINE UNIQUE R	OPCVM	Mandarine Gestion
FR0000974149	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	OPCVM	ODDO BHF Asset Management SAS
Actions Europe - Situations Spéciales			
LU0154235443	BGF EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0246036288	SCHRODER ISF EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS EUR C ACC	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
FR0010546960	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	OPCVM	Tocqueville Finance
Actions Europe - Zone Euro - Capitalisations Flexibles			
FR0010214213	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES C	OPCVM	Ecofi Investissements
FR0012020741	KIRAO MULTICAPS AC	OPCVM	Kirao
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C	OPCVM	Moneta Asset Management
FR0011169341	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	OPCVM	Sycomore Asset Management

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Europe - Zone Euro - Capitalisations Flexibles			
FR0010546903	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR C	OPCVM	Tocqueville Finance
Actions Europe - Zone Euro - Grandes Capitalisations			
FR0011351626	ACTIVE R MANDARINE	OPCVM	Mandarine Gestion
FR0000017329	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC - EUR	FONDS D'INVESTISSEMENT	Allianz Global Investors GmbH
BE0058182792	DPAM INVEST B - EQUITIES EUROLAND B CAP	OPCVM	Degroof Petercam Asset Management S.A.
LU1240329380	INVESCO EURO EQUITY FUND E ACC EUR	OPCVM	Invesco Management S.A.
LU0210529490	JPM EUROLAND EQUITY A (ACC) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0010679886	LAZARD ACTIONS EURO R	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0010586024	LAZARD DIVIDENDES MIN VAR C	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0012413219	LAZARD DIVIDENDES MIN VAR RD	FONDS D'INVESTISSEMENT	Lazard Frères Gestion
FR0000003998	LAZARD EQUITY SRI C	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0011537653	LAZARD RECOVERY EUROZONE R	OPCVM	Lazard Frères Gestion
LU0914731947	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A EUR	OPCVM	Natixis Investment Managers International
FR0010574434	ODDO BHF GENERATION CR-EUR	OPCVM	ODDO BHF Asset Management SAS
LU0106235293	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY A ACCUMULATION EUR	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
LU1159238036	STATE STREET EMU INDEX EQUITY FUND P	OPCVM	State Street Global Advisors Funds Management Limited
Actions Europe - Zone Euro - Micro Capitalisations			
FR0010042176	DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS R	OPCVM	Natixis Investment Managers International
Actions Europe - Zone Euro - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0010128587	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND C	OPCVM	BNP Paribas Asset Management France
FR0010666560	DNCA ACTIONS SMALL & MID CAPS EURO RC	OPCVM	Natixis Investment Managers International
FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R	OPCVM	Erasmus Gestion
FR0013188364	ERASMUS SMALL CAP EURO E	OPCVM	Erasmus Gestion
FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	OPCVM	Groupama Asset Management
FR0000442329	HSBC EURO PME AC	OPCVM	HSBC Global Asset Management (France)
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI R	OPCVM	Lazard Frères Gestion
LU2240056445	LONVIA AVENIR MID-CAP EURO	OPCVM	Lonvia Capital
LU2240057096	LONVIA AVENIR SMALL CAP EUROPE	OPCVM	Lonvia Capital
FR0000990095	ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	OPCVM	ODDO BHF Asset Management SAS
Actions Europe - Zones Particulières			
LU0840617350	ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	OPCVM	Allianz Global Investors GmbH
DE0008474289	DWS GERMAN EQUITIES TYP O	OPCVM	DWS Investment S.A.
LU0261948227	FF GERMANY FUND A ACC EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0261948904	FF IBERIA FUND A ACC EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0922333322	FF ITALY FUND A ACC EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0054754816	FF SWITZERLAND FUND A CHF	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0390221256	MAINFIRST GERMANY FUNDS	OPCVM	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.
FR0011474980	NORDEN SMALL	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0000299356	NORDEN SRI	OPCVM	Lazard Frères Gestion

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Europe - Zones Particulières			
LU0073503921	UBAM - SWISS EQUITY AC CHF	OPCVM	UBP Asset Management (Europe) S.A.
Actions Europe Emergente			
LU0090830497	BGF EMERGING EUROPE FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0062756647	DWS OSTEUROPA	OPCVM	DWS Investment S.A.
SE0001244328	EAST CAPITAL BALKAN FUND	OPCVM	East Capital Asset Management S.A.
SE0000888208	EAST CAPITAL EASTERN EUROPEAN FUND	OPCVM	East Capital Asset Management S.A.
LU0078277505	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A ACC EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Actions Europe Emergente hors Russie et Turquie			
SE0000777724	EAST CAPITAL BALTIC FUND	OPCVM	East Capital Asset Management S.A.
Actions Europe hors UK - Grandes Capitalisations			
LU0224105477	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - CONTINENTAL EUROPEAN FLEXIBLE FUND A2 EUR	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
Actions France - Capitalisations Flexibles			
FR0000975880	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R	FONDS D'INVESTISSEMENT	Allianz Global Investors GmbH
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS R	FONDS D'INVESTISSEMENT	Dorval Asset Management
FR0000422842	PLUVALCA ALLCAPS A	OPCVM	Financière Arbevel
Actions France - Grandes Capitalisations			
FR0000447864	AXA FRANCE OPPORTUNITES A	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
FR0007478557	BSO FRANCE P	OPCVM	Saint Olive Gestion
FR0007076930	CENTIFOLIA C	OPCVM	DNCA Finance
FR0010588343	EDR TRICOLERE RENDEMENT C	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (France)
FR0010458190	VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS RC	OPCVM	Vega Investment Managers
Actions France - Indiciels			
FR0000172066	AXA INDICE FRANCE C	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
Actions France - Indiciels Inversés			
FR0000400434	ELAN FRANCE INDICE BEAR	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
Actions France - Micro Capitalisations			
FR0010601971	HMG DÉCOUVERTES C	OPCVM	HMG Finance
FR0011271550	KEREN ESSENTIELS C	OPCVM	Keren Finance
Actions France - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0010532101	AMPLEGEST MIDCAPS PART AC	OPCVM	Amplegest
FR0011631050	AMPLEGEST PME PART AC	OPCVM	Amplegest
FR0010340612	BFT FRANCE FUTUR EC	OPCVM	BFT Investment Managers
LU1379103572	CLARESCO AVENIR P	FONDS D'INVESTISSEMENT	Claresco Finance
FR0010565366	CPR MIDDLE-CAP France P	OPCVM	CPR Asset Management

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions France - Petites et Moyennes Capitalisations			
FR0007064324	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	OPCVM	Generali Investments Partners S.p.A. SGR
FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0000989899	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	OPCVM	ODDO BHF Asset Management SAS
FR0000003170	OSTRUM ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE A	OPCVM	DNCA Finance
FR0000437576	PALATINE FRANCE MIDCAP	FONDS D'INVESTISSEMENT	Palatine Asset Management
FR0000422859	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	OPCVM	Financière Arbevel
FR0010286005	SEXTANT PEA A	OPCVM	Amiral Gestion
Actions Inde			
LU0231205187	FRANKLIN INDIA FUND A(ACC)EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
LU0164881194	HSBC GIF INDIAN EQUITY AC	OPCVM	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
LU0058908533	JPM INDIA FUND A DIST USD	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
LU0070964530	PICTET INDIAN EQUITIES P USD	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Actions Internationales - Grandes Capitalisations			
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion
FR0000284689	COMGEST MONDE - C	OPCVM	Comgest SA
FR0011400712	CONSTANCE BE WORLD A EUR	OPCVM	Constance Associés
LU1530899142	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A - ACC	OPCVM	CPR Asset Management
LU0383784146	DNCA INVEST BEYOND GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	OPCVM	DNCA Finance Luxembourg
FR0011449602	ECHIQUEUR WORLD NEXT LEADERS A	OPCVM	La Financière de l'Echiquier
LU0069449576	FF WORLD FUND A EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
FR0000438905	HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY A	OPCVM	HSBC Global Asset Management (France)
LU0386882277	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION-P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU0323591833	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND QEP GLOBAL QUALITY A ACCUMULATION EUR	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
FR0007062567	TALENTS A EUR	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
LU1951204046	THEMATICS META FUND R A	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
Actions Internationales - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0868490383	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAP A C EUR	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
Actions Internationales - Rendement			
LU1670710075	M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR ACC	OPCVM	M&G Luxembourg S.A.
Actions Japon - Capitalisations Flexibles			
FR0010983924	EDR JAPAN C - EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (France)
Actions Japon - Devises Couvertes			
LU1143164405	ALLIANZ JAPAN EQUITY AT HEUR	OPCVM	Allianz Global Investors GmbH
FR0010320366	LAZARD JAPON COUVERT	FONDS D'INVESTISSEMENT	Lazard Frères Gestion

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Japon - Devises Couvertes			
FR0010415448	UNION INDICIEL JAPON 225	OPCVM	Crédit Mutuel Asset Management
Actions Japon - Grandes Capitalisations			
IE0004354209	AXA ROSENBERG JAPAN EQUITY ALPHA FUND B JPY ACC	OPCVM	AXA Rosenberg Management Ireland Ltd
IE00BD1DJ122	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	OPCVM	Comgest Asset Management Intl Ltd
FR0010469312	CPR JAPON P	OPCVM	CPR Asset Management
IE0003012535	GAM STAR JAPAN LEADERS - EUR	OPCVM	GAM Fund Management Limited
FR0010014001	GROUPAMA JAPON STOCK IC	OPCVM	Groupama Asset Management
LU0053696224	JPMORGAN FUNDS - JAPAN EQUITY FUND A (DIST) - USD	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0010734491	LAZARD JAPON R	OPCVM	Lazard Frères Gestion
Actions Japon - Indiciels			
FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON P	OPCVM	Federal Finance Gestion
Actions Japon - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0090841692	BGF JAPAN SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND E2 USD	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0048587603	FF JAPAN SMALLER COMPANIES FUND	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Actions Marchés Emergents			
LU0327690391	AXA WF FRAMLINGTON EMERGING MARKETS E C EUR	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
LU0171276081	BGF EMERGING MARKETS FUND E2 EUR	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion
LU0210302286	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITIES NC	OPCVM	DWS Investment S.A.
DE0009773010	DWS EMERGING MARKETS TYP O	OPCVM	DWS Investment S.A.
LU1103293855	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND GLOBAL EMERGING A-EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
FR0000987950	FEDERAL APAL P	OPCVM	Federal Finance Gestion
LU0048575426	FF EMERGING MARKET FUND A USD	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
FR0011268705	GEMEQUITY R	OPCVM	Gemway Assets
LU0217576759	JPM EMERGING MARKETS EQUITY FUND A ACC EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0000292278	MAGELLAN	OPCVM	Comgest SA
LU1648467097	SSGA ENHANCED EMERGING MARKETS EQUITY FUND	OPCVM	State Street Global Advisors Funds Management Limited
LU1159236097	STATE STREET GLOBAL EMERGING MARKETS INDEX EQUITY FUND P	OPCVM	State Street Global Advisors Funds Management Limited
Actions Marchés Emergents - Devises Couvertes			
IE00B62MZF51	PIMCO GIS EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND E CLASS EUR (HEDGED) ACCUMULATION	OPCVM	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited
Actions Marchés Emergents - Petites et Moyennes Capitalisations			
LU0336083810	CARMIGNAC PF EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
LU0300743431	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND A ACC EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Actions Marchés Frontières			
LU0390137973	TEMPLETON FRONTIER MARKET FUND N ACC EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Marchés Frontières			
Actions Russie			
LU0146864797	DWS RUSSIA	OPCVM	DWS Investment S.A.
SE0000777708	EAST CAPITAL RUSSIA	OPCVM	East Capital Asset Management S.A.
Actions Sectorielles - Agriculture et Nutrition			
LU1165137149	BNP PARIBAS FUNDS SMART FOOD CLASSIC CAPITALISATION	OPCVM	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
LU0340559557	PICTET TIMBER P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU0366534344	PICTET-NUTRITION P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Actions Sectorielles - Biotechnologie			
LU0109394709	FRANKLIN BIOTECHNOLOGY DISCOVERY FUND A ACC USD	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
LU0190161025	PICTET BIOTECH HP EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU0255977455	PICTET BIOTECH P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Actions Sectorielles - Eau			
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA C	OPCVM	BNP Paribas Asset Management France
LU1892829828	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0104884860	PICTET WATER P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU1951229035	THEMATICS WATER FUND	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
Actions Sectorielles - Ecologie			
FR0010592022	ECOFI ENJEUX FUTURS C	OPCVM	Ecofi Investissements
LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	OPCVM	Natixis Investment Managers International
FR0010521575	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT - PART C	OPCVM	Natixis Investment Managers International
LU0348926287	NORDEA 1 GLOBAL CLIMATE AND ENVIRONMENT FUND CLASSE D' ACTIONS BP EUR	OPCVM	Nordea Investment Funds SA
LU0503631714	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU0302446645	SCHRODER ISF GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY EUR A ACC	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
Actions Sectorielles - Energie et Energies Alternatives			
LU0171290074	BGF SUSTAINABLE ENERGY FUND E2 EUR ACC	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0122377152	BGF WORLD ENERGY FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
FR0010077461	BNP PARIBAS ENERGIE EUROPE C	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP Paribas Asset Management France
LU0280435388	PICTET-CLEAN ENERGY P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Actions Sectorielles - Finance			
LU0171305443	BGF WORLD FINANCIALS FUND E2 EUR	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0114722498	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Sectorielles - Finance			
Actions Sectorielles - Immobilier et Foncières Côtées - Europe			
FR0000945503	ALLIANZ FONCIER	FONDS D'INVESTISSEMENT	Allianz Global Investors GmbH
FR0000172041	AXA AEDIFICANDI A	OPCVM	AXA Reim SGP
LU0088927925	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN PROPERTY EQUITIES FUND A2 EUR	OPCVM	Janus Henderson Investors
FR0000291411	LAZARD ACTIFS REELS	OPCVM	Lazard Frères Gestion
FR0011885797	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION R	FONDS D'INVESTISSEMENT	Rothschild & Co Asset Management Europe
FR0011694256	SOFIDY SELECTION 1 P	OPCVM	Sofidy
Actions Sectorielles - Immobilier et Foncières Côtées - International			
LU0266012235	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES A C EUR	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
Actions Sectorielles - Infrastructures			
LU0309082799	DNCA INVEST BEYOND INFRAS & TRANS B EUR	OPCVM	DNCA Finance Luxembourg
AT0000A09ZLO	RAIFFEISEN INFRASTRUKTUR AKTIEN VT	OPCVM	Raiffeisen Kapitalanlage GmbH
Actions Sectorielles - Matériaux et Industrie			
LU0114722902	FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND A-DIST-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Actions Sectorielles - Matières Premières			
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
FR0000978868	FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	OPCVM	Federal Finance Gestion
LU0208853274	JPM GLOBAL NATURAL RESOURCES FUND A ACC EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
Actions Sectorielles - Or et Métaux Précieux			
LU0090841262	BGF WORLD GOLD FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0090845842	BGF WORLD MINING FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD C	OPCVM	Crédit Mutuel Asset Management
FR0007374145	LCL ACTIONS OR MONDE C	OPCVM	Amundi Asset Management
Actions Sectorielles - Santé			
LU1160356009	EDR FUND HEALTHCARE A - EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
LU0261952419	FF - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU1021349151	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL HEALTHCARE FUND D	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
LU0188501257	PICTET HEALTH P USD	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Actions Sectorielles - Services, Biens de consommation et Luxe			
FR0010258756	CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P	OPCVM	CPR Asset Management
LU0114721508	FF CONSUMER INDUSTRIES FUND A EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0115139569	INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS FUND E ACCUMULATION EUR	OPCVM	Invesco Management S.A.
LU0335216932	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BRANDS FUND AH (EUR)	OPCVM	MSIM Fund Management (Ireland) Limited

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Actions Sectorielles - Services, Biens de consommation et Luxe			
LU2095319849	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
Actions Sectorielles - Technologie			
LU1536921650	AXA WF FRAMLINGTON ROBOTECH A EUR CAP	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
LU1819480192	ECHIQUEUR ARTIFICIAL INTELLIGENCE B	OPCVM	La Financière de l'Echiquier
LU1244893696	EDR FUND BIG DATA A-EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
LU0099574567	FF GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0109392836	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A ACC USD	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
LU0159052710	JPM US TECHNOLOGY A (ACC) EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
LU0340554913	PICTET DIGITAL P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU0270904781	PICTET-SECURITY P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU1951200481	THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
LU1951225553	THEMATICS SAFETY FUND R A	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
Actions Thématiques – Capital Humain, Bien-être			
LU1301026388	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	OPCVM	Sycomore Asset Management
Actions Thématiques – Pricing power, marque			
FR0010375600	AMPLEGEST PRICING POWER PART AC	OPCVM	Amplegest
FR0011586544	AVIVA GRANDES MARQUES A	OPCVM	Abeille Asset Management
Actions Thématiques – Vieillesse de la population			
FR0010836163	CPR SILVER AGE P A/I	OPCVM	CPR Asset Management
FR0010909531	R-CO THEMATIC SILVER PLUS C	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
Alternatif - Global Macro obligations, actions et devises			
LU0095938881	JPM - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND A (ACC) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
Alternatif - Long/short Actions			
LU0641745681	DNCA INVEST MIURI	OPCVM	DNCA Finance Luxembourg
LU1303365404	JPM US OPPORTUNISTIC LONG-SHORT EQUITY FUND D ACC EUR H	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0010400762	MONETA LONG SHORT	OPCVM	Moneta Asset Management
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITES	OPCVM	Sycomore Asset Management
Diversifiés Europe - Dominante actions			
LU0179866438	AXA WF OPTIMAL INCOME A C EUR	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF C	OPCVM	DNCA Finance
FR0010537423	R CLUB F	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
Diversifiés Europe - Dominante Obligations			
FR0010611293	ARTY	OPCVM	La Financière de l'Echiquier
FR0010434019	ECHIQUEUR PATRIMOINE C	OPCVM	La Financière de l'Echiquier
LU0992632538	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
FR0007051040	EUROSE C	OPCVM	DNCA Finance
FR0000980427	KEREN PATRIMOINE C	OPCVM	Keren Finance

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Diversifiés Europe - Dominante Obligations			
Diversifiés Europe - Equilibrés Actions/Obligations			
FR0007495049	HMG RENDEMENT - PART D	OPCVM	HMG Finance
FR0007028543	LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI R EUR	OPCVM	Lazard Frères Gestion
Diversifiés Europe - Flexibles			
FR0010229187	DORVAL CONVICTIONS PEA R	FONDS D'INVESTISSEMENT	Dorval Asset Management
FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS R	OPCVM	Dorval Asset Management
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360 A	OPCVM	Ginjer AM
FR0007080155	VARENNE VALEUR A-EUR	OPCVM	Varenne Capital Partners
Diversifiés Internationaux - Dominante Actions			
FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE	OPCVM	Lazard Frères Gestion
LU1100076550	ROUVIER VALEURS C	OPCVM	Clartan Associés
Diversifiés Internationaux - Dominante Obligations			
LU1907594748	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA A	OPCVM	DNCA Finance Luxembourg
LU0431139764	ETHNA AKTIV E (T)	OPCVM	ETHNEA Independent Investors S.A.
LU0740858229	JPM GLOBAL INCOME FUND A ACC AEUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0012352524	KEREN FLEXIMMO C	OPCVM	Keren Finance
FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	OPCVM	Lazard Frères Gestion
LU1582982283	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	OPCVM	M&G Luxembourg S.A.
LU1670724373	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND	OPCVM	M&G Luxembourg S.A.
Diversifiés Internationaux - Equilibrés Actions/Obligations			
LU0352312184	ALLIANZ STRATEGY 50 CT EUR	OPCVM	Allianz Global Investors GmbH
LU0147396450	BGF GLOBAL ALLOCATION FUND E2	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion
FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE P	OPCVM	CPR Asset Management
LU0070212591	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	OPCVM	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
FR0007382965	LAZARD PATRIMOINE EQUILIBRE	OPCVM	Lazard Frères Gestion
LU0227384020	NORDEA 1 STABLE RETURN BP EUR	OPCVM	Nordea Investment Funds SA
Diversifiés Internationaux - Flexibles			
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion
LU1582988058	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND EURO A ACC	OPCVM	M&G Luxembourg S.A.
LU0941349275	PICTET MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES R EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
FR0011261197	R VALOR F	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	OPCVM	Amiral Gestion
FR0011631035	VARENNE GLOBAL A-EUR	OPCVM	Varenne Capital Partners
Diversifiés Marchés Emergents			
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Monétaires Dollar Américain			
LU0568621618	AMUNDI FUNDS - CASH USD	OPCVM	Amundi Luxembourg S.A.
LU0128496485	PICTET SHORT TERM MONEY MARKET USD P	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
Monétaires Euro			
FR0010455808	CM-CIC PEA SÉCURITÉ	OPCVM	Crédit Mutuel Asset Management
FR0010745216	CPR MONETAIRE SR P	OPCVM	CPR Asset Management
FR0010233726	GENERALI TRESORERIE B	OPCVM	Generali Investments Partners S.p.A. SGR
FR0010513523	R SERENITE PEA C	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
Obligations Convertibles Europe			
FR0010191908	ECOFI CONVERTIBLES EURO C	OPCVM	Ecofi Investissements
LU1103207525	EDR FUND EUROPE CONVERTIBLES A - EUR	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
LU0571100824	G FUND EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS NC	OPCVM	Groupama Asset Management
Obligations EUR - autres			
FR0010752543	LAZARD CRÉDIT FI SRI R	OPCVM	Lazard Frères Gestion
Obligations EUR - diversifiées			
LU0616241476	AMUNDI FUNDS EURO AGGREGATE BOND A EUR C	OPCVM	Amundi Luxembourg S.A.
FR0000979148	AXA EURO 3-5 D	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
FR0000172124	AXA EURO 7-10 C	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
LU0115144304	INVESCO EURO BOND FUND E ACCUMULATION EUR	OPCVM	Invesco Management S.A.
FR0000018855	LCL OBLIGATIONS EURO	OPCVM	Amundi Asset Management
Obligations EUR - diversifiées court terme			
FR0010149120	CARMIGNAC SECURITE A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion
LU0267388220	FIDELITY FUNDS - EURO SHORT TERM BOND FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
FR0000027609	LAZARD EURO SHORT DURATION SRI	OPCVM	Lazard Frères Gestion
Obligations EUR - Emprunts d'Etat			
FR0010376020	CPR 7-10 EUR SR P	OPCVM	CPR Asset Management
FR0000003196	OSTRUM SOUVERAINS EURO RC	OPCVM	Natixis Investment Managers International
Obligations EUR - Emprunts Privés			
LU0113257694	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO CORPORATE BOND A ACCUMULATION EUR	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
FR0011288513	SYCOMORE SÉLECTION CRÉDIT R	OPCVM	Sycomore Asset Management
Obligations EUR - Flexibles			
LU1161527038	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	OPCVM	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
FR0010697532	KEREN CORPORATE C	OPCVM	Keren Finance
FR0010230490	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES A	OPCVM	Lazard Frères Gestion
Obligations EUR - haut rendement			
FR0010032326	ALLIANZ EURO HIGH YIELD (RC)	OPCVM	Allianz Global Investors GmbH

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Obligations EUR - haut rendement			
LU0119111028	AMUNDI FUNDS BOND EURO HIGH YIELD SE C	OPCVM	Amundi Luxembourg S.A.
LU0141799501	NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YLD BD BP EUR	OPCVM	Nordea Investment Funds SA
Obligations EUR - indexées sur l'inflation			
LU0201576401	AMUNDI FUNDS BOND EURO INFLATION AE C	OPCVM	Amundi Luxembourg S.A.
Obligations EUR - très court terme			
FR0010697482	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	OPCVM	Rothschild & Co Asset Management Europe
Obligations Europe			
LU0003549028	DWS EUORENTA	OPCVM	DWS Investment S.A.
Obligations Internationales			
FR0000172348	AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS C	OPCVM	AXA Investment Managers Paris
LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	OPCVM	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.
Obligations Internationales - Flexibles			
LU1670719613	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	OPCVM	M&G Luxembourg S.A.
LU0260870745	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N ACC EUR	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Obligations Internationales - Indexées sur l'inflation - Couverte en EUR			
LU0266009793	AXA WF GLOBAL INFLATION BONDS A CAP EUR	OPCVM	AXA Funds Management S.A.
LU0180781048	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL INFLATION LINKED BOND A ACCUMULATION EUR	OPCVM	Schroder Investment Management (Europe) S.A.
Obligations Internationales Flexibles			
FR0013202132	SEXTANT BOND PICKING A	OPCVM	Amiral Gestion
Obligations Marchés Emergents			
LU0238205289	FF EMERGING MARKET DEBT FUND A ACC EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
LU0772926084	NORDEA 1 - EMERGING MARKET BOND BP EUR	OPCVM	Nordea Investment Funds SA
Obligations Marchés Emergents - Devise locale			
LU0278457204	BGF EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND A2 EUR	OPCVM	BlackRock (Luxembourg) SA
LU0280437673	PICTET EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT P EUR	OPCVM	Pictet Asset Management (Europe) SA
LU0128530416	TEMPLETON EMERGING MARKET BOND FUND N ACC USD	OPCVM	Franklin Templeton International Services S.à r.l.
Obligations Marchés Emergents - Devises Couvertes			
LU1670631289	M&G (LUX) EMERGING MARKETS BOND FUND A-H EUR ACC	OPCVM	M&G Luxembourg S.A.
LU0935235712	OSTRUM GLOBAL EMERGING BOND R/A H EUR	OPCVM	Natixis Investment Managers International

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte disponibles en date du 08/12/2021

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
Opcvm/FI			
Obligations USD - Flexibles			
IE00B23XD337	NATIXIS IF - LOOMIS SAYLES MULTISECTOR INCOME FUND R/A(EUR)	OPCVM	Natixis Investment Managers S.A.
Obligations USD - Haut Rendement			
LU0261953904	FIDELITY FUNDS - US HIGH YIELD FUND A-ACC-EUR	OPCVM	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Fonds structurés			
Fonds structurés			
FR00140068Y8	ALTARENDEMENT2022	FONDS STRUCTURES	SG ISSUER
FR0013439817	LA FRANÇAISE RENDEMENT GLOBAL 2028 PLUS PART RC	OPCVM	LA FRANCAISE
SCPI - SCI			
SCI de rendement			
	CAPIMMO	SCPI - SCI	PRIMONIAL REIM
	GF PIERRE	SCPI - SCI	GENERALI REAL ESTATE FRENCH BRANCH
SCPI de rendement			
	EPARGNE FONCIERE	SCPI - SCI	LA FRANCAISE REM
OPCI			
OPCI			
FR0013228715	OPCI PREIMIUM B	OPCI	PRIMONIAL REIM
FR0011066802	OPCIMMO P	OPCI	AMUNDI IMMOBILIER
FR0013260262	SOFIDY PIERRE EUROPE	OPCI	SOFIDY
FR0013219722	SWISSLIFE DYNAPIERRE ACTION P	OPCI	SWISS LIFE REIM
FCPR			
FCPR			
FR0013222353	ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE		ISATIS CAPITAL

ALTAPROFITS

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris – APE 6622Z - Siège social : 17 rue de la Paix - 75002 Paris - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé). Immatriculée à l'ORIAS sous le n°11 063 754.

COURTAGE D'ASSURANCES :

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. ORIAS n° 11 063 754, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS :

Adhérent de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

ALTAPROFITS PEP

Est un contrat sur la vie individuel libellé en euros et/ou unités de compte ; l'assureur de ce contrat est Generali Vie.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros. Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris. Siège social :

2 rue Pillet-Will – 75009 Paris. Société appartement au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

L'autorité de contrôle de Generali Vie et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

ALTAPROFITS

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris – APE 6622Z

Siège social : 17 rue de la Paix - 75002 Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le n°11 063 754

www.altaprofits.com - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé)